

Loi de bouclement de la loi 11691 ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (Mesure 52-1 du Projet d'agglomération) (13256)

du 17 novembre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11691 du 2 juin 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	24 800 000 fr.
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>23 618 648 fr.</u>
Non dépensé	1 181 352 fr.

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale est de 3 183 025 francs, soit supérieure au montant voté de 2 792 000 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.